

ARRETE POUR PERIMETRE DE SECURITE
INTERSECTION BOULEVARD JEAN BAPTISTE CLEMENT ET RUE JEAN
JAURES

N°344/2026

Le Maire de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales, les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU la chute de pierres émanant du bâtiment situé à l'intersection du Boulevard Jean Baptiste Clément et de la rue Jean Jaurès survenu durant la nuit du 18 au 19 juin 2026 dans le parterre de fleurs.

VU la demande du responsable des services technique de la ville de Nouzonville en date du 19 juin 2026.

CONSIDERANT le risque de nouvelles chutes de pierres, il convient de mettre en place un périmètre de sécurité et d'interdire l'accès au parterre de fleurs situé au pied de l'immeuble.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 19 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au parterre de fleurs sera strictement interdit à toutes personne de l'angle du bâtiment jusqu'à la première armoire électrique.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place. Il est matérialisé par le dépôt de barrières police et de la rubalise. Les services techniques de la Ville de Nouzonville sont chargés de cette mesure.

ARTICLE 3 : Sur les barrières précitées, sont aussi déposées des affiches « Danger risque chutes de pierres », par les soins des services techniques de la Ville de Nouzonville.

ARTICLE 4 : Les panneaux ou affiches de signalisation réglementaires matérialisant les prescriptions énoncées ci-dessus, **accès interdit à toutes personnes et danger risque chutes de pierres**, seront placés aux extrémités des sections concernées par les services techniques de la Ville de Nouzonville.

ARTICLE 5 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par les services techniques de la Ville de Nouzonville. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 19/06/2026

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 19/06/2026